

DEPARTEMENT DU FINISTERE  COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  Réunion ordinaire du 26 novembre 2024
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 5 pouvoirs	15 novembre 2024	15 novembre 2024

N° délibération	Objet
2024-094	Statuts des agents de la régie Eau et Assainissement

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

**BOLAZEC :** Coralie JEZEQUEL

**BOTMEUR :** Eric PRIGENT

**BRASPARTS :** Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

**BRENNILIS :** Alexis MANAC'H

**HUELGOAT :** Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

**LOQUEFFRET :** Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

**PLOUYE :** Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs :** Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

**Secrétaire de séance :** Annie SALMAS

Rapporteur : Arnaud COZIEN

En application de la loi NOTRe du 07 août 2015, les compétences « eau potable » et « assainissement » seront transférées à Monts d'Arrée communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les conditions prévues par la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En application des dispositions des articles L.1412-1 et L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services publics « eau potable » et « assainissement » ont la nature de Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC), pouvant être exploités en régies dotées, au choix de

la collectivité, soit de l'autonomie financière et de la personnalité morale, soit de l'autonomie financière uniquement (régie simple).

Par délibération du 26 novembre 2024, le Conseil communautaire a décidé la création au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une régie communautaire pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du SPANC, qui se fera sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.

L'exercice des compétences Eau potable et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 implique de définir les modalités d'emploi des personnels affectés au service de la régie communautaire.

Selon une jurisprudence administrative constante, les emplois des SPIC sont des emplois de droit privé. Par principe, les recrutements s'effectuent donc en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de droit privé. La seule exception concerne le Directeur et le Comptable qui sont obligatoirement soumis au droit public.

Ainsi, deux statuts des personnels coexistent au sein de la régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté :

- Des salariés de droit privé régis par le Code du travail et éventuellement la convention collective
- Agent de droit public (le directeur).

S'agissant de la convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement (IDCC 2147), celle-ci ne s'applique pas aux régies simples dotées de la seule autonomie financière en application du Code d travail (art L.2233-1).

Ce principe a toutefois déjà été contesté par la jurisprudence civile qui raisonne au regard de l'activité du SPIC, indépendamment de son autonomie. Le flou juridique entourant cette question amène les régies SPIC à simple autonomie financière au sein desquelles cohabitent plusieurs statuts de personnel, à définir un statut collectif applicable aux agents qu'elles emploient par voie d'accord négocié au sein de la régie.

C'est dans cette hypothèse et afin de permettre le recrutement de salariés de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, que la direction des Ressources Humaines en lien avec la direction Eau et Assainissement ont élaboré le socle commun de règles de gestion applicables aux salariés de droit privé de la régie Eau et Assainissement, ci-annexé.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les règles de gestion applicables aux salariés de droit privé de la régie Eau et Assainissement et d'acter le document ci-annexé.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Vice-président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve les règles de gestion applicables aux salariés de droit privé de la régie Eau et Assainissement.
- Acte le document ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



La secrétaire,

